

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 23 en date du 9 Mars 2026
portant modification de la révision de la convention de mise à
disposition pour le centre équestre de Coux
(délibération n° 2024-59 en date du 16.09.2024)

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	0
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

L'an deux mille vingt-six, le neuf Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Françoise SIMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Mars 2026

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Fabien JAMME, Christine BICHON-MOREL, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCCIA, Jean-Pascal HELION, Marie-Claude BOUGNOUX, Chrystelle VAXIVIERE.

Absents / Excusés: Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Caroline LE CORRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-59 en date du 16 Septembre 2024 portant révision de la convention de mise à disposition pour le centre équestre de Coux

Elle rappelle ensuite que les objectifs étaient :

- de mettre à jour les parcelles occupées en fonction de la réelle utilisation sur le terrain et ainsi avoir une convention en accord avec le dossier « PAC - Politique Agricole Commune » de l'exploitant,
- de mieux « structurer » cette occupation car la grange est aujourd'hui occupée en partie par le centre équestre, le comité des fêtes et son auvent par la commune d'Auzances. Il semblait plus judicieux, à terme, (pour éviter les problèmes de cohabitation) de la mettre totalement dans la convention du centre équestre ; la commune conserverait juste l'auvent pour le stockage de la nourriture des animaux du parc.
- de solliciter un montant de loyer pour les bâtiments pour contribution aux dépenses de fonctionnement prises en charge par la commune (électricité et eau) pour la totalité du site qui est équipé d'un seul compteur d'eau et d'un seul compteur d'électricité).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'entretien qu'elle a eu avec Madame Isabelle RIGAUD. Sa situation actuelle ne lui permet pas de dégager un loyer aussi important pour les bâtiments et elle a proposé, dans un premier temps, une contribution mensuelle de 25, 00 € pour les charges de fonctionnement.

Madame Isabelle RIGAUD souhaite également que la convention soit mise à son nom et au nom de son époux Cyrille RIGAUD qui rejoint l'exploitation.

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la signature d'une convention avec Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur Cyrille RIGAUD, pour une activité de centre équestre, à compter du 1^{er} Avril 2026, pour les parcelles suivantes :
 - o bâtiment sur la parcelle cadastrée D41 comprenant un local à usage de sellerie, un local rangement des écuries et à l'étage, la partie ouest de la grange dans un premier temps avec l'objectif de la totalité de la grange après « relogement » des chars du Comité des Fêtes et le local sanitaire. Il est ici précisé que la commune conserve l'auvent pour stocker la nourriture des animaux du parc animalier,
 - o les parcelles de terrains cadastrées D75p, 9, 12, une partie de la 14, 13, 30, 31, 33, une partie de la 35, 37, 68 à usage de pacages et D34p à usage de carrière,
- fixe le montant des loyers comme suit à compter du 1^{er} Avril 2026 :
 - o un loyer de 3 237, 36 € par an pour les terrains (environ 30 hectares) avec une indexation du loyer annuel de cette mise à disposition sur la variation de l'indice national des fermages applicable au département de la Creuse en faisant une révision triennale avec la moyenne des variations de ces indices, payable au trimestre au premier jour de chaque trimestre,
- fixe le versement d'une participation mensuelle aux charges de fonctionnement des équipements mis à disposition d'un montant de 25, 00 €,
- souligne de nouveau que les bénéficiaires de la présente convention ont l'obligation de nettoyage, d'élagage, de débroussaillage autour et aux abords des bâtiments, l'entretien annuel des terrains et l'entretien des chemins dégradés du fait du passage des gros engins dont la commune est propriétaire, et charge Madame le Maire de déterminer, en accord avec eux, une contrainte financière par jour de retard en cas de non-respect de cette obligation d'entretien, non-respect déjà constaté précédemment,
- souligne également un problème de divagation de leurs chiens qui sont agressifs et charge Madame le Maire de leur rappeler que conformément à l'article L. 211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'errance des chiens est interdite,
- précise vouloir revoir les conditions de cette mise à disposition dans un an par voie d'avenant,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 9 Mars 2026
Le Maire,

Françoise SIMON.



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260309-2026-23-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026